



**JEAN-MICHEL  
ARNAUD**

**SÉNATEUR  
DES HAUTES-ALPES**

COMMISSAIRE AUX FINANCES  
COMMISSAIRE AUX AFFAIRES  
EUROPÉENNES

MEMBRE DE LA DÉLÉGATION  
AUX DROITS DE FEMMES  
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
ENTRE LES HOMMES ET LES  
FEMMES

CONSEILLER MUNICIPAL  
DE TALLARD

CONSEILLER DE  
L'AGGLOMÉRATION DE  
GAP-TALLARD-DURANCE

**Messieurs Cédric PRIVAT, Gregory OLIVA, Jason  
PICCONATTO et Yoan BONNARDEL  
Représentants des Travailleurs de l'ESAT Plein  
Soleil de Tallard  
ESAT « Plein Soleil »  
340 Chemin du Riou  
05130 TALLARD**

Tallard, le 21 juillet 2023

N/Réf : JMA/FR/23-1052

Messieurs les représentants,

Lors de notre entrevue du 15 juin dernier, vous avez attiré mon attention sur les difficultés financières que vous rencontrez face à l'augmentation du coût de la vie et fait part de vos revendications portant sur vos revenus professionnels.

Aussi, j'ai le plaisir de vous transmettre, en copie de ce courrier, la question orale que j'ai déposée auprès de Mme Fadila KHATTABI, Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, sur cette problématique. Je ne manquerai pas de vous transmettre la réponse obtenue lors de son examen en séance.

Restant à votre écoute,

Je vous prie de croire, Messieurs les représentants, à l'assurance ma considération distinguée.

**Jean-Michel ARNAUD**  
*Sénateur des Hautes-Alpes*

**Sujet :** Validation de votre question

**De :** "questions@senat.fr" <questions@senat.fr>

**Date :** 20/07/2023, 14:28

**Pour :** "jm.arnaud@senat.fr" <jm.arnaud@senat.fr>



[www.senat.fr](http://www.senat.fr)

ALERTE PAR MÊL

## Validation d'une question

La **question orale** que vous avez déposée a été validée par la division du contrôle et des questions.

### **Revalorisation salariale des travailleurs d'Établissements et services d'aide par le travail**

Question n° 0794S adressée à M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

À publier le : 27/07/2023

Texte de la question : M. Jean-Michel Arnaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le niveau de rémunération des travailleurs d'Établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les personnes en situation de handicap ont la possibilité d'exercer une activité professionnelle, pour laquelle ils perçoivent une rémunération garantie tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé, au sein d'une structure d'ESAT. Le niveau de leur rémunération n'atteignant que rarement la valeur d'un salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), il est insuffisant face à la hausse générale du coût de la vie. Si les revenus professionnels qu'ils perçoivent peuvent se cumuler avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ils entrent néanmoins en compte dans son calcul, tout comme dans celui de la prime d'activité ou de l'allocation logement. Une augmentation de leurs ressources entraîne ainsi une baisse des aides allouées aux travailleurs en situation de handicap. De surcroît, une augmentation des revenus professionnels de ces travailleurs constitue une charge trop importante dans le budget des ESAT, établissements déjà en difficulté, notamment de par la précarité des contrats conclus avec les entreprises. Le net à vivre des travailleurs en situation de handicap ne peut donc pas progresser et nombre d'entre eux se trouvent en difficulté. Il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il serait prêt à prendre afin de pallier cette problématique et faire évoluer les revenus des travailleurs handicapés des ESAT.